

Conditions générales de vente et de livraison pour garages, carports et cellules préfabriquées

a) Préambule

1. Généralités

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les prestations (livraisons et travaux) relatives au domaine des garages, des carports et des cellules préfabriquées, en complément du devis ou du contrat de fourniture.

En passant commande ou en concluant un contrat de travaux ou d'achat, le client reconnaît le caractère contraignant des présentes conditions générales de vente et de livraison (CGV) dans la version en vigueur à la date de la conclusion du contrat, y compris celles relatives à la garantie, à la limitation de responsabilité, au lieu d'exécution et au for.

Le client renonce à l'applicabilité de ses propres conditions générales de quelque nature que ce soit. Toutes les dérogations et tous les ajouts aux présentes CGV requièrent le consentement écrit exprès de Matériaux PLUS SA pour être valables.

b) Phase d'offre

2. Conseil

Toutes les activités de conseil des employés de Matériaux PLUS SA ou des tiers auxquels Matériaux PLUS SA fait appel n'engagent pas sa responsabilité, sauf accord contraire exprès écrit. Toutes les informations, les propositions de solutions, etc. sont donc fournies sans garantie et doivent être vérifiées et approuvées par le client.

Le client est seul responsable de la construction, des données de construction, des mesures et des contrôles (voir également le point 8). Nous recommandons aux clients privés de consulter un spécialiste (architecte / ingénieur).

3. Objet des services et prix

Les services inclus dans les prix proposés sont indiqués dans la description des services. Les prix sont calculés sur la base des taux de salaire, des tarifs de matériaux, des frais de transport, de la location de grues et des prélèvements tels que la TVA, la RPLP, etc. en vigueur le jour de l'offre. Matériaux PLUS SA se réserve le droit de modifier les prix en cas d'augmentation des coûts (voir également point 4).

4. Validité des devis

Les devis de Matériaux PLUS SA sont des offres sans engagement, sauf si Matériaux PLUS SA les a expressément désignés comme contraignants par écrit. Matériaux PLUS SA reste libre de faire des devis jusqu'à la signature d'une offre, d'un contrat de travaux ou d'un d'achat ou jusqu'à l'émission d'une confirmation de commande, si aucun contrat écrit n'est signé (voir également point 5).

c) Phase de conclusion du contrat

5. Conclusion du contrat

L'offre ou la confirmation de commande de Matériaux PLUS SA doit être signées et retournées à Matériaux PLUS SA. Elle vaut comme contrat écrit juridiquement valable (contrat de fourniture), à défaut d'un contrat écrit de travaux ou d'achat. La transmission par courrier électronique vaut également comme écrit.

6. Objet des services et prix

Le contrat de fourniture définit l'objet et l'exécution des services. Les services inclus dans les prix figurent dans la description des services. Les services qui n'y sont pas inclus sont facturés à part aux prix de Matériaux PLUS SA en vigueur au moment de l'exécution.

Les prix de livraison s'entendent franco sur le chantier. Le déchargement, s'il est effectué par Matériaux PLUS SA, est facturé aux prix en vigueur au moment du déchargement, en fonction du type de grue ou du temps d'utilisation de la grue. Les temps d'arrêt (temps d'attente plus temps de déchargement) des véhicules de plus d'un quart d'heure sont facturés.

Sauf accord contraire exprès écrite, Matériaux PLUS SA se réserve le droit, en cas d'augmentation des salaires, des prix et des prélèvements, de procéder à des modifications de prix ultérieures, qui seront calculées à l'aide de l'indice du coût de production le cas échéant. De même, les majorations dues à l'inflation sont également expressément réservées.

Les modifications des commandes sont des modifications du contrat et entraînent des ajustements du prix unitaire et du prix total (voir également point 25). Cela s'applique également en cas de plus grande variété pour une même quantité.

Les prix fixes pour une période limitée peuvent être ajustés par Matériaux PLUS SA si le délai de livraison convenu n'est pas respecté pour des motifs imputables au client.

7. Conditions de paiement

Sauf disposition contraire du contrat de fourniture, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 30 % payable net dans un délai de 10 jours à compter de la conclusion du contrat de fourniture et, le cas échéant, la réception du permis de construire;
- 30 % payable net dans un délai de 10 jours à compter de la fabrication;
- 40 % payable net dans un délai de 10 jours à compter de la livraison et (s'il est effectuée par Matériaux PLUS SA) du montage.

Les paiements sont également dus si la livraison ou le montage sont retardés pour des motifs non imputables à Matériaux PLUS SA.

Les délais de paiement valent comme dates d'échéance. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard légaux et tous les autres frais peuvent donc être facturés sans rappel supplémentaire.

Les déductions au titre de dommages aux constructions ou du nettoyage des bâtiments, de l'électricité, de l'eau, etc. sont exclues (voir également point 17).

Un retard de paiement de la part du client donne à Matériaux PLUS SA le droit de résilier le contrat de fourniture sans préavis. Dans ce cas, ou si le client, de son côté, pour quelque motif que ce soit, de manière justifiée ou avec le consentement écrit de Matériaux PLUS SA, résilie le contrat de fourniture avant la livraison, le client doit à Matériaux PLUS SA (en plus des paiements partiels devenus exigibles) au moins 20 % de tous les paiements non encore échus conformément au point 7. Si Matériaux PLUS SA a déjà engagé des dépenses plus élevées, ces dépenses doivent être remboursées dans leur intégralité. Cette disposition ne s'applique pas aux contrats de fourniture qui sont expressément conclus sous réserve de l'obtention du permis de construire. En cas d'échec des démarches pour obtenir le permis de construire, la résiliation ne donne lieu à aucun coût, à condition toutefois que l'échec de l'obtention du permis de construire ne soit pas dû à une négligence de la part du client.

8. Responsabilités du client

Sauf disposition contraire expresse écrite, le client est seul responsable du calcul et du mesurage des éléments de construction soumis à des contraintes statiques et dynamiques, en particulier en cas de tremblements de terre, de l'isolation thermique et acoustique et de l'introduction des forces de coupe des éléments dans la structure en béton in situ. Les armatures spécifiées doivent répondre aux exigences de production, de stockage, de transport et de montage.

Le calcul des fondations des garages, des carports et des cellules préfabriquées, ainsi que le dépôt en temps voulu de la demande de permis de construire, relèvent de la responsabilité du client. Les délais de livraison convenus ne commencent à courir qu'à compter de la date de délivrance du permis de construire.

d) Phase de fabrication et de livraison

9. Détails de l'exécution

Le client doit s'assurer que Matériaux PLUS SA dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture à la date convenue.

10. Livraison

Les délais de livraison convenus ne commencent à courir qu'à compter de la conclusion du contrat de fourniture et de la réception de toutes les informations nécessaires à l'exécution, en particulier les plans et documents adaptés, et au plus tôt au moment de l'octroi du permis de construire. Ces délais sont prolongés et doivent être nouvellement convenus si le client est en retard dans la communication d'informations ou si des modifications ultérieures sont apportées.

Les plans de fabrication soumis au client par Matériaux PLUS SA doivent être vérifiés et validés sans délai ou, le cas échéant, renvoyés à Matériaux PLUS SA avec les corrections apportées. Les modifications apportées après l'approbation du plan ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par Matériaux PLUS SA. Toute dépense supplémentaire en découlant pour Matériaux PLUS SA doit être prise en charge par le client.

Le déroulement de la livraison est précisé dans un calendrier de livraison. Les différentes livraisons doivent être retirées dans les délais.

Matériaux PLUS SA a droit à une prolongation raisonnable des délais de livraison si un cas de force majeure, des documents d'exécution manquants ou d'autres circonstances indépendantes de sa volonté empêchent la livraison dans les délais convenus. Les délais de livraison sont suspendus si et aussi longtemps que le client est en retard dans ses paiements dus à Matériaux PLUS SA, que ce retard concerne le contrat de fourniture en question ou d'autres paiements.

Si une livraison est retardée ou rendue impossible pour des motifs non imputables à Matériaux PLUS SA, les marchandises sont stockées aux frais (frais de stockage par mois : 2,5 % du contrat de fourniture) et aux risques du client. Ces motifs ne donnent pas le droit au client de résilier le contrat ou de réclamer une quelconque indemnisation.

En cas d'arrivée tardive d'une livraison qui était sous le contrôle du fabricant ou en cas de panne d'une grue, aucune demande d'indemnisation pour retard des travaux, salaire, frais d'immobilisation, etc. ne peut être présentée.

11. Transport, l'accès et déchargement

Les livraisons sont effectuées franco sur le chantier dans des véhicules à pleine charge. La route d'accès au chantier doit être praticable et accessible par tous les temps pour les poids lourds ainsi que les grues sur pneus jusqu'au point d'utilisation ou de déchargement. Les déplacements de véhicules sur les chantiers, les voies d'accès, les avant-cours, les cours, les trottoirs et dans les excavations, effectués pour le compte du client, se font aux risques et périls de ce dernier. En cas de dommages occasionnés à des routes et places non adaptées aux poids lourds, y compris pour la mise en place de supports pour la grue, toute responsabilité est rejetée. En cas de réclamations de tiers à ce titre à l'encontre de Matériaux PLUS SA, le client doit relever intégralement Matériaux PLUS SA.

S'il ne fait pas partie de l'accord de livraison, le déchargement incombe au client. Dans ce cas, le client est responsable de la fourniture en temps voulu des équipements et accessoires de déchargement nécessaires.

12. Transfert de la jouissance et des risques

La jouissance et les risques sont transférés au client dès le début du déchargement.

13. Acceptation

Le client doit contrôler les marchandises et signaler tout défaut éventuel à par écrit de façon détaillée dans un délai de 10 jours. S'il ne le fait pas, les marchandises sont réputées acceptées. Les portails, portes et fenêtres doivent être contrôlées immédiatement à la livraison et tout défaut doit être immédiatement signalé par écrit. Si le client ne peut pas procéder lui-même à l'acceptation, il lui appartient de faire appel à un tiers à cette fin. Dans le cas contraire, les marchandises sont réputées acceptées. Si les marchandises sont enlevées auprès de Matériaux PLUS SA, le client, ou bien le chauffeur ou tiers mandaté par ses soins, doit contrôler les marchandises. Si les marchandises faisant l'objet d'une réclamation sont utilisées sans le consentement exprès de Matériaux PLUS SA, celui-ci décline toute responsabilité et garantie. En cas de réclamations de tiers à ce titre à l'encontre de Matériaux PLUS SA, le client doit relever intégralement Matériaux PLUS SA. Les signalements de défaut passé le délai prévu ne sont pas acceptés. Dans ce cas, la marchandise est réputée approuvée comme étant exempte de défauts.

e) Phase de montage

14. Montage/déplacement

Le montage, y compris les dates de montage, est régi dans le contrat de fourniture, le cas échéant. Les dispositions du point 9 s'appliquent par analogie.

15 Accès, stockage, chemin de roulement de la grue

En complément des dispositions du point 11, le client doit s'assurer que le chantier est facilement accessible et praticable pour les grues sur pneus tout autour et qu'il y a suffisamment d'espace pour le stockage des marchandises et des équipements de montage.

Le chemin de roulement des grues sur pneus doit être suffisamment large pour permettre l'installation et la manœuvre des grues sur pneus et doit être praticable et accessible par tous les temps. Les mesures de circulation, les rampes d'accès et les travaux d'excavation nécessaires doivent être réalisés par le client. Les dispositions du point 9 s'appliquent par analogie.

16. Grue, échafaudages

Une grue mise à disposition par le client doit être disponible en priorité pour le montage.

Les échafaudages et les barrières nécessaires au montage et prescrits par les autorités doivent être fournis gratuitement par le client, en consultation avec Matériaux PLUS SA. Les éventuels ajustements de l'échafaudage liés au montage doivent être effectués par le client.

17. Raccordements à l'électricité et à l'eau

Il incombe au client d'assurer la présence de raccordements à l'électricité et à l'eau appropriés à proximité immédiate du site d'installation.

18. Travaux préparatoires

Les travaux des entrepreneurs locaux doivent être achevés de telle sorte que le montage puisse commencer immédiatement et ne soit pas entravé. En particulier, les fondations des garages, des carports et des cellules préfabriquées doivent être achevés, la surface des fondations doit être nivelée à ± 3 mm près.

Les inserts nécessaires dans le béton coulé sur place pour les contreventements de montage et les connexions sont déplacés par le client et sans frais pour Matériaux PLUS SA. Les points fixes d'axe et de hauteur requis doivent être fournis par le client.

Les frais supplémentaires supportés par Matériaux PLUS SA en raison d'une préparation inadéquate du chantier sont à la charge du client.

19. Contrôle du sous-œuvre

Le sous-œuvre fourni par le client doit être vérifié par le client quant à sa précision dimensionnelle avant le début du montage. Les dépenses supplémentaires résultant du dépassement des tolérances dimensionnelles du gros œuvre seront facturées. Les dommages résultant de fondations défectueuses sont à la charge du client.

20. Instructions de montage

Les instructions de la direction du chantier doivent être adressées à la direction du montage.

21. Retards et interruptions du montage

Les retards et les interruptions du montage non imputables à Matériaux PLUS SA seront facturés séparément aux prix de Matériaux PLUS SA en vigueur à ce moment-là.

22. Barrières, étayages, entretoisements

Les barrières, étayages et entretoisements ne peuvent être enlevés qu'en accord avec la direction du montage.

f) Garantie et limitation de responsabilité

23. Garantie

La période de garantie est de 2 ans, à compter du jour de la livraison, sauf accord contraire exprès écrit.

Les défauts survenant pendant la période de garantie et dont il peut être prouvé qu'ils sont dus à des erreurs de matériau, de fabrication, de transport ou, le cas échéant, de montage, doivent être immédiatement signalés à Matériaux PLUS SA par écrit de manière détaillée (voir également point 13). Matériaux PLUS SA corrige aux défauts, à condition que le client les ait notifiés à Matériaux PLUS SA en temps voulu et sous la forme requise et qu'ils soient imputables à Matériaux PLUS SA, à la discrétion de Matériaux PLUS SA, soit par réparation, soit par remplacement de la pièce défectueuse, ou, si Matériaux PLUS SA estime que la réparation ou le remplacement serait disproportionné, en remboursant une réduction de valeur appropriée. Tous autres recours juridiques du client, notamment un éventuel droit de client de choisir entre réduction et résiliation, sont exclus. Le client n'a pas le droit d'effectuer des retenues sur les montants facturés (voir également point 28).

24. Limitation de la responsabilité

La responsabilité de Matériaux PLUS SA se limite aux dommages directs dont il peut être prouvé qu'ils sont dus à une circonstance imputable à Matériaux PLUS SA, soit par faute intentionnelle, soit par négligence grave. Toute autre responsabilité de Matériaux PLUS SA, en particulier concernant les dommages indirects et les dommages consécutifs, est exclue.

Sous réserve de toute disposition légale impérative, la garantie de Matériaux PLUS SA est en tout cas limitée au montant de la commande selon le contrat de livraison. Les coûts des travaux de réparation ou d'entretien effectués sans l'accord exprès de Matériaux PLUS SA ne sont en aucun cas pris en charge par Matériaux PLUS SA.

Les différences de couleur sur un élément et d'un élément à l'autre sont inévitables et ne doivent pas être considérées comme un défaut matériel. Matériaux PLUS SA n'est pas responsable des dommages résultants de la construction spécifiée par le client ou dus à une installation ou une manipulation défectueuse par le client ou par des tiers mandatés par le client.

Les pores ou les fissures capillaires résultant du retrait ou du fluage sont inévitables et n'altèrent pas la qualité du béton. Étant donné que la condensation ou l'eau de condensation peut également entraîner une décoloration ou une efflorescence, il convient planifier et réaliser soigneusement la couverture au moyen d'une bâche en plastique ou, quand cela est possible, y renoncer.

Le béton est un produit naturel. Les décolorations jaunes ou brunes, les efflorescences, la formation de nuages, les pores ou les fissures capillaires ainsi que les différences mineures de couleur et de structure ne sont pas des défauts et sont donc exclus de la garantie.

Sous réserve des dispositions légales impératives, Matériaux PLUS SA décline toute responsabilité concernant les défauts de fabrication ou de matériau des produits achetés auprès de fabricants tiers (portes, fenêtres, opérateurs de porte, etc.)

g) Généralités et dispositions finales

25. Modifications contractuelles

Les modifications contractuelles, en particulier les modifications des contrats de fourniture, doivent être convenues par écrit dans tous les cas.

26. Droit d'auteur, droit des brevets et droit des marques

Matériaux PLUS SA détient le droit d'auteur sur tous les documents joints à l'offre ou au contrat de fourniture, tels que les illustrations, les dessins, les plans détaillés, les échantillons, etc. Ces documents ne peuvent être utilisés par le client de manière non autorisée, en particulier ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers et ne peuvent servir de base à d'autres devis.

27. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de Matériaux PLUS SA jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu. Le client accepte que la réserve de propriété soit inscrite dans le registre prévu à cet effet. Si le client est en défaut de paiement, les frais d'inscription au registre sont entièrement à sa charge.

28. Interdiction de compensation

Tous les paiements dus au Matériaux PLUS SA doivent être effectués intégralement et sans aucune retenue et ne peuvent pas être compensés à quelque titre que ce soit.

29. For, droit applicable et lieu d'exécution

Le lieu d'exécution et le for exclusif sont CH- 1920 Martigny VS

Matériaux PLUS SA se réserve le droit d'engager unilatéralement une action en justice contre le client au for ordinaire, à savoir au siège / domicile du client.

Le droit suisse est applicable à l'exclusion des dispositions de droit international privé et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).